

Service Incendie

Conseils

Les brûlages domestiques de printemps

Faites votre choix

- Éliminer les débris de bois et d'herbe par le compostage et le déchiquetage plutôt que d'effectuer des brûlages domestiques. Ce choix respecte l'environnement.
- s'informer des règlements relatifs à la *Loi sur les forêts* et à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le respecter.

Pourquoi être prudent au printemps?

- Le danger d'incendie est accru en avril et mai, car beaucoup de petits combustibles secs sont présents sur les terrains dégagés. De plus, la verdure n'est pas encore installée. Ce soi sec favorise donc la propagation du feu.
- L'indice d'incendie ou indice-ô-mètre n'est pas encore disponible ou l'est depuis peu (il est diffusé à partir de la mi-mai). Les résidents ne connaissent donc pas le niveau de danger d'incendie.
- Le danger d'incendie lié aux petits combustibles fluctue rapidement en zone périurbaine. En forêt, il grimpe progressivement et diminue lorsqu'il y a des pluies significatives. Même si le danger est bas ou modéré en forêt, il peut être élevé en zone périurbaine.

Avant le brûlage

- Il est interdit par la *Loi sur la qualité de l'environnement* de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert, même pour les récupérer en partie. Il est toutefois permis de brûler des branches, des arbres et des feuilles mortes.
- Il est interdit de brûler des matières polluantes comme des pneus, des déchets de construction ou des ordures.
- Consulter l'indice-ô-mètre. On ne devrait pas faire de feu en période de sécheresse soit lorsque cet indice est élevé ou extrême. Il est plus facile de perdre le contrôle d'un feu lors d'une journée chaude, venteuse ou sèche.
- Avant l'allumage procurez-vous **un permis de feu à ciel ouvert qui est remis gratuitement en communiquant à l'Hôtel de Ville Tél : 296-4710 ou bien au Directeur Réjean Lemaire Tél : 296-4971, Cell : 450-203-4312.** Prévu au règlement de prévention incendie # 303-07 à l'article # 111.
- S'assurer de la présence d'équipement d'extinction, de personnel suffisant et d'une surveillance constante par une personne de 18 ans et plus, dès le début du brûlage jusqu'à l'extinction finale.
- Faire de petits feux, moins de 2,5 mètres (8 pieds) de haut et de diamètre, car ils sont plus faciles à contrôler.
- Brûler idéalement un amas à la fois.

- Aménager une zone coupe-feu afin d'éliminer les risques de propagation. Sur une largeur d'au moins cinq fois la hauteur de l'amas, il suffit de retirer la terre noire jusqu'à ce que le sol minéral apparaisse sous nos yeux. Composée de matières végétale en décomposition, cette terre noire est combustible en profondeur.
- Vérifier la vitesse et la direction des vents avant d'allumer le feu. Lors de vents de plus de 20 Km/h, éviter de faire un feu.

Pendant le brûlage

- Ne pas incommoder les voisins ni nuire à la visibilité des usagers de la route.
- Allumer le feu au plus tôt deux heures avant le coucher du soleil et l'éteindre au plus tard deux heures après le lever du soleil. La période la plus à risque d'incendie se situe entre 13 h et 18 h.
- Ne pas utiliser d'accélérateur comme de l'essence, de la vieille huile, des pneus, des bardeaux d'asphalte, de la styromousse, du plastique, des diluants, des produits chimiques ou des colles.
- Porter une attention particulière aux étincelles qui pourraient être transportées par le vent.

Après le brûlage

- Éteindre complètement le feu avant de quitter les lieux. Une personne qui allume un feu est responsable de l'éteindre.
- Se débarrasser des restes de charbon et des cendres en creusant un trou. le recouvrir ensuite de sable ou de gravier. Le charbon, produit de la combustion du bois, peut continuer à brûler 72 heures. Les tisons et les étincelles peuvent être transportés par le vent sur de longues distance et mettre le feu à l'herbe sèche ou aux brindilles.

Pierre Le Blanc t.p.i, Service des Incendies, Notre-Dame de Stanbridge